

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_014 - SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE CONTRAT D'HEBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DES PROGICIELS SIG

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la Commande publique,

Considérant que la collectivité doit renouveler les contrats de maintenance et d'hébergement avec la société INETUM SOFTWARE FRANCE Progiciels,

Considérant que ces contrats concernent les progiciels du système d'information géographique,

Considérant que ces contrats sont liés à la l'utilisation de la licence intr@géo,

Considérant que ces contrats arrivent à échéance,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les contrats d'hébergement et de maintenance avec le prestataire de service INETUM SOFTWARE FRANCE Progiciels-ayant son siège social 7,Rue Touzet Gaillard -93400 Saint Ouen et représentée par M jean Luc DESGRAMDCHAMPS, Directeur des activités Gestion du Territoire Business Line Software , se situant 1 Rue CHAMPEAU - BP 70022-21800 QUETIGNY pour une durée d'un an renouvelable 3 fois pour les montants définis ci-après :

Libellé *Hébergement annuel sur serveur Dédié*

Tarif Annuel HT: 4911,60 €

Libellé *Fourniture et déploiement d'un certificat SSL*

Tarif Annuel HT: 429,42 €

Libellé *Contraintes liées traitements de vos données RGPD*

Tarif Annuel HT: 419,11 €

TOTAL ANNUEL HT: 5 830,13 €

Maintenance/Assistance technique /Abonnement/ Redevance produit

Description et tarif objet du Contrat :

Libellé/*Intr@Geo Professionnelle Edition MAINT CimCS - Cart@cim CS carto*

Tarif Annuel HT: 1117,49 €

Libellé *Prestation de service intégration*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Tarif Annuel HT: 1500,00 €

Libellé *Contraintes liées aux traitements des données RGPD*

Tarif Annuel HT : 582,10 €

TOTAL ANNUEL HT :3199,59 €

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 28 mars 2025,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais